

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

24

nombre de membres
absents représentés :

5

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

2 décembre 2010

L'an deux mille dix, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et Roger PELLEQUER (pouvoir à M. GUILLEMIN).

OBJET :

N°2010 / 12 / 01

BUDGET GENERAL
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 2010

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La municipalité propose le budget supplémentaire suivant afin :

- de corriger les crédits du budget primitif de l'année en cours,
- d'inscrire des opérations nouvelles.

Section de fonctionnement

• **RECETTES** : **0**

- NEANT

• **DEPENSES** : **0**

○ diverses modifications de crédits

- chapitre 011 – charges à caractère général 105 300 €
- chapitre 012 – charges de personnel : - 155 000 €
- chapitre 65 – autres charges courantes : 55 000 €
- chapitre 66 – charges financières : - 5 300 €
- chapitre 67 – charges exceptionnelles : 2 000 €
- chapitre 042 – opérations d'ordre : - 2 000 €

• **REGULARISATION MEDIATHEQUE** : **0**

- Dépenses – c/6618 – frais financiers 6 000 €
- recettes – c/ 768 - produits financiers 6 000 €

Section d'investissement

Il s'agit de procéder à des virements internes en dépenses et recettes d'investissement ; le total général en dépenses et en recettes est égal à zéro puisque ces modifications s'équilibrent.

DEPENSES 0

- chapitre 20 – frais d'études..... 31 329 €
- chapitre 21 – travaux sur bâtiments..... 19 914 €
- chapitre 23 – travaux sur réseaux et voirie - 51 243 €

RECETTES 0

- chapitre 024 – produit des cessions - 105 000 €
- chapitre 10 – dotations fonds divers 25 000 €
- chapitre 13 – subventions équipement 50 000 €
- chapitre 21 – immobilisations corporelles 5 000 €
- chapitre 23 – immobilisations en cours..... 25 000 €

REGULARISATION MEDIATHEQUE 0

- chapitre 041 – 2313-04 – dépenses (paiement travaux).... 1 800 €
- chapitre 041 – 238 - recettes (compensation avance).. 1 800 €

Après délibération et par 24 voix "pour" et 5 abstentions (MM. GUILLEMIN, PELLEQUER [pouvoir à M. GUILLEMIN], MARZOLF, HYART et Mme POUZARD), le Conseil Municipal approuve ce budget général supplémentaire de la ville pour l'année 2010.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

24

nombre de membres
absents représentés :

5

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

2 décembre 2010

L'an deux mille dix, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et Roger PELLEQUER (pouvoir à M. GUILLEMIN).

OBJET :

N°2010 / 12 / 02

PERSONNEL COMMUNAL
CREATION /
MODIFICATION DE
POSTES

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la commune de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

AVANCEMENT DE GRADE

| Grade actuel | Grade de promotion | Décision |
|---|--|----------|
| Auxiliaire de puéricultrice 1 ^{ère} classe à temps complet | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | A créer |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet | Adjoint technique 1 ^{ère} cl à temps complet | A créer |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet | Adjoint technique 1 ^{ère} cl à temps complet | A créer |
| Technicien supérieur territorial chef | ingénieur | A créer |

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver la création des quatre postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- **auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,**
- **adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,**
- **adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,**
- **ingénieur.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

24

nombre de membres
absents représentés :

5

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

2 décembre 2010

OBJET :

N°2010 / 12 / 03

ASSOCIATIONS
LOCALES
DEMANDES DE
PARTICIPATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et Roger PELLEQUER (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes a reçu les demandes de participation suivantes :

• **OFFICE MUNICIPAL DE L'ENVIRONNEMENT, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME.**

raison de la demande : création de cet office municipal et paiement des frais de publication aux Journaux Officiels des associations.

Proposition : 700 euros (article budgétaire : c/ 657)

• **FEDERATION DES VILLES FRANÇAISES OLEICOLES.**

La commune adhère depuis de nombreuses années à cette association dont l'activité est la participation à des manifestations oléicoles, bulletin de liaison "L'Olive", réunions dans les villes du bassin méditerranéen, ...

Proposition : 300 euros (article budgétaire : c/ 6281)

Après délibération et à l'unanimité (2 abstentions : M. HYART et Mme POUZARD), considérant le budget primitif 2010, le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à ces demandes en votant les crédits correspondants, sur l'exercice 2010 :

- **c/ 657 : 700 € à l'office municipal de l'environnement, du patrimoine et du tourisme,**
- **c/ 6281 : 300 € à la fédération des villes françaises oléicoles.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

24

nombre de membres
absents représentés :

5

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

2 décembre 2010

OBJET :

N°2010 / 12 / 04

**RECENSEMENT DE LA
POPULATION 2011**

L'an deux mille dix, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et Roger PELLEQUER (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité prévoit, qu'à compter de janvier 2004, les communes de moins de 10.000 habitants sont recensées tous les 5 ans, à raison d'un cinquième de ces communes par an.

Comme la commune de Marguerittes a été recensée en 2006, elle réalisera un nouveau comptage en 2011, précisément de janvier à février 2011, et sera encadrée par M. Cabanon et Mme Batte, nommés coordinateurs titulaire et suppléant.

Pour permettre cela, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents recenseurs qui passeront déposer et récupérer les bulletins dans toutes les rues de Marguerittes. En fonction du découpage de la commune en 16 districts, il faudrait normalement prévoir le recrutement de 16 agents et 3 remplaçants dont, comme en 2006, deux agents communaux pour couvrir la garrigue et la campagne.

Cette dépense est prise en charge (partiellement) par l'Etat dont la dotation prévue s'élève à 18.862 € ; elle est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2010, à raison de 1,72 euro par habitant et 1,13 euro par logement.

De plus, les 19 agents recenseurs retenus ont droit à une contrepartie financière pour les 2 réunions de formation prévues ainsi que pour la tournée de reconnaissance, soit une participation de 100 euros.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de créer 16 postes d'agents recenseurs "titulaires" et 3 postes "suppléants" ;**
- **de fixer la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires qu'ils prendront en charge ;**
- **d'accorder un forfait de 100 euros par agent recenseur qui aura assisté aux 2 réunions de formation et aura effectué la tournée de reconnaissance ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

Le Maire

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

24

nombre de membres
absents représentés :

5

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

2 décembre 2010

OBJET :

N°2010 / 12 / 05

**CONCOURS DU
RECEVEUR MUNICIPAL
ATTRIBUTION
D'INDEMNITES**

L'an deux mille dix, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et Roger PELLEQUER (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Madame Annick LAVERGNE, nouveau receveur municipal en remplacement de Monsieur Michel TAILLE rappelle à la commune qu'en matière d'attribution des indemnités au receveur municipal, le Conseil Municipal doit redélibérer sur la demande de concours et le versement d'indemnités au nouveau receveur, conformément aux textes en vigueur, notamment :

- l'article 97 de la loi 82/213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- le décret 82/979 du 19/11/1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents de l'Etat ;
- l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires;
- l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Considérant la nature et l'étendue des prestations de conseil et d'assistance souhaitées, la municipalité propose d'attribuer à Madame le Receveur, les deux indemnités au taux maximum, à compter de son entrée en fonction à la trésorerie de Nîmes Banlieue :

- indemnité de conseil à 100 %
 - calculée sur la moyenne des 3 exercices connus, à l'exception des opérations d'ordre.
- indemnité de confection de budget (forfaitaire).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder à Mme Annick LAVERGNE, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit le taux maximum,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité,
- de lui accorder également l'indemnité forfaitaire de confection de budget.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

24

nombre de membres
absents représentés :

5

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

2 décembre 2010

OBJET :

N°2010 / 12 / 06

VIDEO PROTECTION

L'an deux mille dix, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et Roger PELLEQUER (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes fait l'objet de nombreux actes de délinquance se traduisant souvent par la détérioration du bien public. Elle réfléchit sur les moyens à mettre en œuvre pour enrayer cette situation.

L'une des réponses est l'installation de caméras de surveillance. En effet, la vidéo protection permet, en temps réel ou différé, de surveiller l'espace, d'apprécier les situations, de dissuader par la présence d'une surveillance visible et permanente, de détecter tout évènement ou comportement anormal et d'identifier un individu, un véhicule ou un objet.

C'est un outil qui permet également d'accroître l'efficacité de l'action de la gendarmerie et de la police en améliorant la qualité des informations et donc la réactivité dans l'intervention, en optimisant le contrôle des territoires sensibles et en favorisant l'exploitation des images à des fins judiciaires.

Un service spécialisé de la gendarmerie nationale a animé une réunion en présence des élus, du service technique et de la police municipale. Les représentants de la mairie ont exposé les problèmes d'ordre public auxquels est confrontée la commune. Cela a permis, après une visite sur le terrain, à la gendarmerie de proposer une préconisation pour chacun des sites concernés.

De plus, l'Etat a informé la commune de la possibilité d'aider financièrement les installations de caméras par l'intermédiaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de se déclarer favorable pour engager une action qui permettra de procéder à l'installation de caméras de vidéo protection au cours de l'année 2011,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) et auprès de toute collectivité ou administration susceptible d'apporter une aide financière pour la réalisation de cette opération.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

24

nombre de membres
absents représentés :

5

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

2 décembre 2010

OBJET :

N°2010 / 12 / 07

**CLAUDE D'INSERTION
SOCIALE DANS LES
MARCHES PUBLICS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et Roger PELLEQUER (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La municipalité souhaite accroître sa participation dans la lutte contre la précarité et pense, comme un certain nombre de collectivités, que la commande publique peut être un levier d'action pour le développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle. La clause d'insertion dans les marchés publics est une réponse.

Le code des marchés publics (CMP) de 2006 a confirmé la possibilité de "mobiliser la commande publique au bénéfice de l'insertion professionnelle des personnes en difficultés" ; en effet, l'article 14 du CMP permet l'introduction de la clause de promotion de l'emploi dans les marchés publics visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et d'exiger de l'entreprise retenue de réserver un certain nombre d'heures à des publics en parcours d'insertion.

Avec la clause "sociale", les entreprises qui soumissionnent s'engagent à réaliser une action d'insertion professionnelle en faveur de personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi.

L'effort d'insertion demandé aux entreprises porte sur le nombre d'heures et sur le montant consacré à cette action. L'entreprise choisit quant à elle l'option pour répondre à son engagement (recrutement direct, intérim d'insertion ou sous-traitance à une entreprise d'insertion) et est libre pour choisir ses candidats "éligibles" (bénéficiaires de minima sociaux). Chaque salarié recruté ainsi est encadré par un « tuteur » au sein de l'équipe.

La commune de Marguerittes désire participer activement à la lutte contre le chômage et propose d'inscrire dans ses appels d'offres supérieurs à un montant (50.000 € par lot) les clauses offertes par le nouveau code des marchés publics permettant qu'une part de la main d'œuvre (5%) soit réservée à l'insertion de personnes sans emploi et/ou en difficulté d'insertion professionnelle. Les entreprises attributaires retenues lors des appels d'offres lancés par les services municipaux devront donc réserver au moins 5% de leur temps de main d'œuvre pour l'emploi de personnes en difficulté.

La Maison de l'Emploi gère le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) qui s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre le chômage et prend en compte les personnes qui présentent des difficultés majeures pour trouver un emploi. Le P.L.I.E. vient renforcer ou compléter les dispositifs existants dans un souci de coordination.

Il est donc naturel que la commune de Marguerittes confie à la Maison de l'Emploi de Nîmes Métropole la mise en corrélation des offres d'emploi avec les participants suivis, disponibles et sélectionnés à cet effet dans l'objectif simple d'assurer, voire de consolider, un parcours logique pour chacun.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la mise en œuvre les clauses de promotion de l'insertion dans les marchés publics communaux de plus de 50.000 € ;**
- **d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec la Maison de l'Emploi de Nîmes Métropole ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

24

nombre de membres
absents représentés :

5

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

2 décembre 2010

OBJET :

N°2010 / 12 / 08

**ANNULATION DE LA
DELIBERATION
N° 2010-01-04
DU 14 JANVIER 2010**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et Roger PELLEQUER (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME

Le Maire,

Par délibération du 14 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé d'entériner les promesses de vente signées le 22 décembre 2009 par Monsieur le Maire avec les sociétés "Urbis Réalisations Méditerranée" et "Un Toit Pour Tous" concernant la vente des parcelles cadastrées BO 80 et 81 situées au Champ de Foire.

A cette occasion, le Conseil Municipal a également pris d'autres décisions concernant l'avancement de ce projet. Ces décisions n'étaient pas nécessaires d'un point de vue strictement juridique au bon déroulement du projet. Enfin, les promesses de vente signées par Monsieur le Maire étaient des actes sous seing privé, non des actes notariés.

Dans un souci de transparence, il a été décidé d'annuler la délibération du 14 janvier 2010, afin de corriger les erreurs matérielles, de supprimer certains éléments non essentiels de la délibération et de charger un professionnel du droit de rédiger de nouvelles promesses.

Il s'agit donc d'annuler la délibération du 14 janvier. D'autres délibérations auront pour objet la vente proprement dite des parcelles cadastrées section BO 80 et 81.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération en date du numéro 2010-01-04 en date du 14 janvier 2010,

Considérant la nécessité de supprimer la délibération numéro 2010-01-04 en date du 14 janvier 2010

Après délibération et à la majorité (2 voix "contre [M. HYART et Mme POUZARD]), le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération numéro 2010-01-04 en date du 14 janvier 2010.

Le Maire

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

24

nombre de membres
absents représentés :

5

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

2 décembre 2010

OBJET :

N°2010 / 12 / 09

**COUPURE DE
COMBUSTIBLES
EN GARRIGUE**

L'an deux mille dix, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et Roger PELLEQUER (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Depuis 2008, la Commune mène une réflexion avec la SAFER et le SIVU des Garrigues concernant la mise en œuvre d'une coupure de combustibles en garrigues.

L'objectif, par un traitement adapté de la végétation, est de réduire le risque d'extension des incendies, de créer un obstacle au feu et de provoquer un fractionnement du front de feu. En ralentissant sa vitesse de propagation, les pompiers pourront lutter efficacement et en toute sécurité afin de protéger les personnes, les biens mais aussi la richesse écologique et paysagère de la garrigue de Marguerittes.

L'endroit de cette coupure de combustibles sera choisi sur un territoire de plus de 200 hectares au Nord de l'autoroute et au Sud du Domaine de Roquecourbe, de part et d'autre de la route de Poulx.

Elle consiste à :

- au printemps, faire intervenir un berger pour l'entretien d'une partie de la zone.
- encourager la production oléicole, notamment par la restauration d'olivettes en friches.
- débroussailler certaines parcelles, surtout de part et d'autre de la route de Poulx pour éviter au maximum que le feu se propage sur la partie Ouest de la zone.

Ce projet doit associer tous les usagers de la garrigue : agriculteurs, chasseurs, propriétaires, ...

Cette délibération sera suivie durant le premier trimestre 2011 d'une autre délibération précisant la superficie exacte du projet, les modalités techniques d'aménagement en fonction des différentes zones, son financement, son portage, ...

En outre, le premier semestre 2011 sera également l'occasion de réunir les acteurs pour que ce projet trouve sa place sans nuire aux utilisations actuelles du territoire. Le projet pourra être adapté en fonction des usages locaux.

C'est pourquoi, il est simplement demandé aux élus de donner pour l'instant leur accord de principe sur ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant la réalisation d'une coupure de combustibles en garrigue comme capitale pour lutter contre d'éventuels futurs incendies,

Considérant les trois axes forts du projet :

- pastoralisme,
- culture de l'olivier,
- débroussaillage,

Considérant que cette délibération sera suivie durant le premier semestre 2011 d'une autre explicitant dans le détail le projet (superficie exacte, techniques, localisations des actions, financement, mobilisation des acteurs, ...),

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner son accord de principe à la réalisation d'une coupure de combustibles axée sur le pastoralisme, la culture de l'olivier, le débroussaillage en garrigue, c'est-à-dire au Nord de l'autoroute, au Sud du Domaine de Roquecourbe, à l'Est et à l'Ouest de la Route de Poulx.

Le Maire

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

24

nombre de membres
absents représentés :

5

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

2 décembre 2010

OBJET :

N°2010 / 12 / 10

DECLASSEMENT ANGLE
AVENUE F. PERTUS ET
RUE COSTA BALEN

L'an deux mille dix, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et Roger PELLEQUER (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

A l'angle de la rue Costa Balen et de l'avenue Ferdinand Pertus, un espace planté par quelques arbustes constitue un renforcement d'environ 50 m² dans le domaine public. Cet espace n'est pas utilisé par le public.

L'édification d'équipements publics ou d'intérêt collectif (ex : sanitaires publics, pièce attenante permettant d'afficher l'actualité de la Commune (festivités....)...) permettrait de valoriser cette superficie.

Il faut donc déclasser cet espace d'environ 50 m² pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune. Monsieur CHIVAS, géomètre expert à Marguerittes, sera chargé de faire enregistrer au cadastre et hypothèques le numéro parcellaire attribué à cette surface. Ensuite, une autorisation d'urbanisme sera déposée sur la parcelle ainsi créée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Considérant que l'angle de la rue Costa Balen et de l'avenue Ferdinand Pertus est un espace planté par quelques arbustes qui constitue un renforcement d'environ 50 m² dans le domaine public,

Considérant que cette superficie n'est pas affectée à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de faire rentrer cet espace dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir en disposer,

Considérant le projet d'édifier sur cette superficie des équipements publics ou d'intérêt collectif comme par exemple des sanitaires publics....,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1- constate la désaffectation à l'usage du public de l'angle de la rue Costa Balen et de l'avenue Ferdinand Pertus représentant environ 50 m² ;**
- 2- décide le déclassement du Domaine Public Communal d'environ 50 m² situé à l'angle de la rue Costa Balen et de l'avenue Ferdinand Pertus ;**
- 3- charge Monsieur CHIVAS, géomètre expert à Marguerittes, d'effectuer les formalités nécessaires à la création d'une parcelle cadastrale correspondant à cette superficie ;**
- 4- autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme sur la future parcelle créée ;**
- 5- dit qu'un plan sera annexé à la présente délibération.**

Le Maire

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

24

nombre de membres
absents représentés :

5

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

2 décembre 2010

OBJET :

N°2010 / 12 / 11

Z.A.C. DU T.E.C.
MODIFICATION DU
CAHIER DES CHARGES
DE CESSION DES
TERRAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et Roger PELLEQUER (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le 25 février 1986, le Conseil Municipal a décidé de créer une Zone d'Activité Economique sur le territoire communal. La Commune a utilisé pour cela une procédure d'aménagement particulière, la Zone d'Aménagement Concerté. Ainsi, la Zone d'Activité Economique s'est dénommée "ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE TRAHUSSE ET CANDELON", soit "ZAC DU T.E.C."

Le 26 octobre 1990, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le traité et le cahier des charges de cession ou de location des terrains et ses annexes. Il a décidé d'approuver également le traité de concession et le cahier des charges de concession, concédant à la SEGARD, société d'économie mixte, l'aménagement de la ZAC du T.E.C.

Par arrivée du terme de la convention de la concession, la Commune a repris en régie directe l'aménagement de la ZAC et la vente des terrains communaux.

La Commune a modifié sa stratégie foncière en ce qui concerne la rédaction des actes notariés. La SEGARD faisait signer des promesses synallagmatiques de vente aux acquéreurs dans lesquelles les clauses du cahier des charges de cession ou de location de terrains étaient retranscrites intégralement. Les clauses du CCCT ayant été rédigées en harmonie avec celles prévues dans le cadre de promesses synallagmatiques de vente, leurs insertions dans la promesse synallagmatique avaient un sens juridique.

Aujourd'hui, les implications juridiques de la promesse unilatérale de vente semblent plus appropriées à la stratégie foncière de la Commune. Par contre, dans le cadre de promesses unilatérales de vente, une simple annexion du CCCT est plus pertinente. Dès lors, Il faut l'adapter pour que cette annexion soit possible.

Vu le code de l'urbanisme notamment ses article L.311-1 et R 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 février 1986 approuvant le dossier de création de la ZAC du TEC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 décembre 1987 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du TEC,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 octobre 1990 approuvant le cahier des charges de cession ou de location de terrains et ses annexes,

Considérant que le paragraphe 1.5 de l'article 1 Dispositions Générales du cahier des charges de cession des terrains indique que les prescriptions du cahier des charges seront insérées intégralement ...dans tout acte translatif de propriété des terrains...

Considérant la nécessité d'adapter ce cahier des charges des terrains à la nouvelle stratégie foncière de la Commune, à savoir non plus la signature de promesses synallagmatiques avec les acquéreurs mais de promesses unilatérales, donc de ne plus le retranscrire intégralement mais de l'annexer aux prochains actes notariés,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier le paragraphe 1.5 de l'article 1 Dispositions Générales, comme il suit :

« Le cahier des charges sera annexé par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente à tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession ou location, soit de cessions ou de locations successives ».

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- 1- de modifier le paragraphe 1.5 de l'article 1 Dispositions Générales du Cahier des Charges de Cession des Terrains comme il suit :**

"Le cahier des charges sera annexé par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente à tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession ou location, soit de cessions ou de locations successives".

- 2- d'annexer à la présente délibération un exemplaire complet du Cahier des Charges de Cession de Terrains modifié.**

Le Maire

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

24

nombre de membres
absents représentés :

5

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

2 décembre 2010

OBJET :

N°2010 / 12 / 12

**Z.A.C. DU T.E.C.
VENTE DE LOTS**

L'an deux mille dix, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et Roger PELLEQUER (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le Conseil Municipal a décidé le 30 juin 2010 de vendre à des entreprises dans la ZAC du TEC des lots communaux viabilisés ou en cours de viabilisation.

Dans son évaluation en date du 2 juin 2010, le service France Domaine avait estimé la valeur vénale des terrains après viabilisation entre 55 et 60 euros H.T. le m².

Le dernier paragraphe de la délibération du 30 juin 2010 était rédigé ainsi "*Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente à intervenir, ainsi que les actes notariés correspondants à ces ventes, sur la base de 61 HT le m².*"

Il faut aujourd'hui modifier le dernier paragraphe de la délibération pour le mettre en conformité avec les clauses des actes de vente qui seront signés. Il faut donc autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants à ces ventes avec plusieurs entités (acquéreurs, crédit bailleurs, SCI, ...).

Ventes correspondantes :

| Identification parcelle Prix vente : 61 €ht m ² | Entreprise | Activité de l'entreprise | Réalisation projetée |
|--|---|--|---|
| Lot 1 1 101 m ² 67 161 € H.T. | Messieurs MINCU Dan et NICU DAN NICU ARTIZAN | Travaux de maçonnerie | Bâtiment d'environ 350 m ² Logement de gardien électricité : environ 36 kW |
| Lot 2 1101 m ² 67 161 € H.T. | Monsieur CHAMAND Johnny ACCENT DE COULEUR | Façades peinture et déco (peinture écologique bio) | Bâtiment Electricité : 9KW |
| Lot 90 1 639 m ² 99 979 € H.T. | Monsieur DE BASTOS Fernandez LUSO CARRELAGES | Pose de carrelage intérieur et extérieur | Bâtiment d'environ 100 m ² Logement de gardien |

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer sur la base de 61 euros H.T. le m², les promesses unilatérales de vente et les actes authentiques de vente avec les acquéreurs désignés, soit avec un organisme financier leur ayant consenti un contrat de crédit bail, soit avec une société de construction dont ils sont actionnaires majoritaires, soit avec une société filiale de la société acquéreur.

Cette délibération remplace la délibération n° 2010 /06/22 du 30/06/2010.

Le Maire

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

24

nombre de membres
absents représentés :

5

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

2 décembre 2010

OBJET :

N°2010 / 12 / 13

**PROJET
D'AMENAGEMENT
ECO URBAIN DE PRADEN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et Roger PELLEQUER (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes dispose d'un parc paysager entre le fossé "5 Mar" et la Route Départementale numéro 135. Ce parc est la continuité sud du Parc Praden. Il se situe sur la parcelle cadastrée section BK 29 et comptabilise 49.190 m².

Il est actuellement utilisé comme un parc d'agrément, voué à la découverte de la flore et à la promenade par les habitants de Marguerittes.

La Commune souhaite développer et exploiter le potentiel de ce parc, afin de répondre aux attentes des administrés.

Le projet consiste donc à :

- améliorer l'aménagement existant pour la partie dite "Intérieure" par la mise en place de cheminements piétons, vélos et rollers ;
- mettre en valeur la flore existante, et notamment les végétaux des zones humides ;
- aménager un accès vers le Nord, de part et d'autre du Mas Praden ;
- étudier les accès depuis la partie urbanisée de la Commune ;
- mettre en place une zone de détente ;
- aménager un accès sécurisé au Sud sans avoir à traverser le CD 135.

Détails du projet :

- aménagement du circuit piéton existant d'1.5 Km et création d'autres cheminements. Ces sentiers devront à la fois être ludiques et pour certains, accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- création d'une piste cyclable et de rollers permettant les déplacements plus rapides ;
- réalisation d'une zone humide comprenant un étang artificiel de moins de 1.000 m² ;

- réalisation d'un théâtre de verdure composé d'un petit remblai formant un croissant présentant une pente faible. Cet aménagement pourra accueillir diverses manifestations de type théâtre de plein air, ... ;
- plantation d'arbres, arbustes et végétation diverse pour renforcer l'aspect paysager du parc ;
- aménagement d'une aire de détente pour jeux collectifs. Aucun aménagement particulier ni agrès ne seront prévus ;
- installation de mobilier urbain.

Enfin, certains aménagements sont soumis à autorisation d'urbanisme, comme par exemple la création du remblai ou la création des sanitaires, ...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les dispositions contenues dans ses titres 2, 3 et 4 de son livre 4,

Considérant la volonté communale d'aménager la partie sud du parc éco urbain de Mas Praden cadastré section BK 29 pour répondre à une utilisation croissante de cet espace par les administrés,

Considérant le détail du projet :

- aménagement du circuit piéton existant d'1.5 Km et création d'autres cheminements. Ces sentiers devront à la fois être ludiques et pour certains, accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- création d'une piste cyclable et de rollers permettant les déplacements plus rapides ;
- réalisation d'une zone humide comprenant un étang artificiel de moins de 1 000 m3 ;
- réalisation d'un théâtre de verdure composé d'un petit remblai formant un croissant présentant une pente faible. Cet aménagement pourra accueillir diverses manifestations de type théâtre de plein air, ... ;
- plantation d'arbres, arbustes et végétation diverse pour renforcer l'aspect paysager du parc ;
- aménagement d'une aire de détente pour jeux collectifs. Aucun aménagement particulier ni agrès ne seront prévus ;
- installation de mobilier urbain.

Considérant que certains éléments du projet sont soumis à autorisation d'urbanisme (exhaussement de terre, création de surface hors œuvre nette) ;

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- 1. de lancer le projet d'aménagement du Parc Eco Urbain de Praden sur la parcelle cadastrée section BK 29 comme il est défini dans les considérants ;**
- 2. d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.**

Le Maire

ACTE RENDU
 EXECUTOIRE
 après dépôt en préfecture
 le
 et publication ou notification
 le
 DOCUMENT CERTIFIE
 CONFORME
 Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

24

nombre de membres
absents représentés :

5

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

2 décembre 2010

OBJET :

N°2010 / 12 / 14

**SERVITUDE DE
CANALISATION EAU
POTABLE
RUE DE MOULES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et Roger PELLEQUER (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La Commune, qui est propriétaire de la parcelle cadastrée section BI 104 d'une contenance de 346 m² située rue de Moulès, a autorisé Nîmes Métropole en 2009 à poser une canalisation d'eau potable en fonte de diamètre 150 sur la partie Nord Ouest de cette parcelle.

Il faut aujourd'hui clore ce dossier en autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de constitution de servitude avec Nîmes Métropole pour officialiser le passage de cette canalisation.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu le code civil notamment ses articles 686 et suivants,

Vu le code rural notamment son article. 152-1 et suivants,

Considérant la nécessité de créer un maillage du réseau d'eau potable dans le quartier de Moulès,

Considérant que ce maillage consistant en la pose d'une canalisation en fonte de diamètre 150 passe par la parcelle cadastrée section BI 104 appartenant à la Commune,

Considérant que la Commune a donné son accord à Nîmes Métropole, compétente en matière d'eaux usées et d'eau potable, pour la pose de cette canalisation,

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal, décide :

- 1. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de constitution de servitude sur la parcelle cadastrée section BI 104 appartenant à la Commune.**
- 2. d'annexer un plan à la présente délibération.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

24

nombre de membres
absents représentés :

5

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

2 décembre 2010

OBJET :

N°2010 / 12 / 16

MOTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et Roger PELLEQUER (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Monsieur le Maire fait la proposition au Conseil Municipal d'adopter une motion dans le but de soutenir le combat engagé par les élus d'ARAMON et les salariés de l'entreprise EXPANSIA pour sauver leurs emplois. Ceux-ci sont désormais engagés dans une procédure visant à s'opposer au projet de licenciements de 42 salariés, soit près de 30 % de l'effectif de l'unité de fabrication implantée à ARAMON.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de motion :

"Réunis le 8 décembre 2010 lors du Conseil Municipal, les élus de MARGUERITTES, face aux menaces qui pèsent sur les salariés de l'entreprise EXPANSIA d'ARAMON :

- dénoncent la volonté de la direction de vouloir licencier 42 salariés ;
- demandent le retrait de ce plan de restructuration et s'associent à la démarche des élus d'ARAMON ;
- apportent leur soutien actif et constructif aux salariés d'EXPANSIA, afin d'être solidaires des actions menées pour le maintien et la pérennité de tous les emplois sur le site d'ARAMON."

Le Conseil Municipal adopte ce vœu à l'unanimité.

Le Maire

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2010**

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. ANJORAND), Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et Roger PELLEQUER (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Oo\$oO

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur BRUYERE est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2010 :

Aucune remarque n'est formulée sur le précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2010.

N° 2010 / 12 / 01 – BUDGET GENERAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010

(rapporteur : Monsieur BRUYERE)

La municipalité propose le budget supplémentaire suivant afin :

- de corriger les crédits du budget primitif de l'année en cours,
- d'inscrire des opérations nouvelles.

Section de fonctionnement

• **RECETTES** :0

▪ NEANT

• **DEPENSES** :0

○ diverses modifications de crédits

- chapitre 011 – charges à caractère général..... 105 300 €
- chapitre 012 – charges de personnel :..... - 155 000 €
- chapitre 65 – autres charges courantes :.....55 000 €
- chapitre 66 – charges financières : - 5 300 €
- chapitre 67 – charges exceptionnelles :.....2 000 €
- chapitre 042 – opérations d'ordre :..... - 2 000 €

- **REGULARISATION MEDIATHEQUE :0**
- Dépenses – c/6618 – frais financiers6 000 €
- recettes – c/ 768 - produits financiers6 000 €

Section d'investissement

Il s'agit de procéder à des virements internes en dépenses et recettes d'investissement ; le total général en dépenses et en recettes est égal à zéro puisque ces modifications s'équilibrent.

DEPENSES 0

- chapitre 20 – frais d'études 31 329 €
- chapitre 21 – travaux sur bâtiments 19 914 €
- chapitre 23 – travaux sur réseaux et voirie - 51 243 €

RECETTES 0

- chapitre 024 – produit des cessions - 105 000 €
- chapitre 10 – dotations fonds divers 25 000 €
- chapitre 13 – subventions équipement 50 000 €
- chapitre 21 – immobilisations corporelles 5 000 €
- chapitre 23 – immobilisations en cours 25 000 €

REGULARISATION MEDIATHEQUE 0

- chapitre 041 – 2313-04 – dépenses (paiement travaux) 1 800 €
- chapitre 041 – 238 - recettes (compensation avance) 1 800 €

Après délibération et par 24 voix "pour" et 5 abstentions (MM. GUILLEMIN, PELLEQUER [pouvoir à M. GUILLEMIN], MARZOLF, HYART et Mme POUZARD), le Conseil Municipal approuve ce budget général supplémentaire de la ville pour l'année 2010.

N° 2010 / 12 / 02 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION / MODIFICATION DE POSTES

(rapporteur : Monsieur BRUYERE)

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la commune de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

AVANCEMENT DE GRADE

| Grade actuel | Grade de promotion | Décision |
|--|--|----------|
| Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe à temps complet | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | A créer |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet | Adjoint technique 1 ^{ère} cl à temps complet | A créer |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet | Adjoint technique 1 ^{ère} cl à temps complet | A créer |
| Technicien supérieur territorial chef | ingénieur | A créer |

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver la création des quatre postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- **auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,**
- **adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,**
- **adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,**
- **ingénieur.**

N° 2010 / 12 / 03 – ASSOCIATIONS LOCALES – DEMANDES DE PARTICIPATION

(rapporteur : Monsieur BRUYERE)

La commune de Marguerittes a reçu les demandes de participation suivantes :

- **OFFICE MUNICIPAL DE L'ENVIRONNEMENT, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME.**
raison de la demande : création de cet office municipal et paiement des frais de publication aux Journaux Officiels des associations.

Proposition : 700 euros (article budgétaire : c/ 657)

- **FEDERATION DES VILLES FRANÇAISES OLEICOLES.**
La commune adhère depuis de nombreuses années à cette association dont l'activité est la participation à des manifestations oléicoles, bulletin de liaison "L'Olive", réunions dans les villes du bassin méditerranéen, ...

Proposition : 300 euros (article budgétaire : c/ 6281)

Après délibération et à l'unanimité (2 abstentions : M. HYART et Mme POUZARD), considérant le budget primitif 2010, le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à ces demandes en votant les crédits correspondants, sur l'exercice 2010 :

- **c/ 657 : 700 € à l'office municipal de l'environnement, du patrimoine et du tourisme,**
- **c/ 6281 : 300 € à la fédération des villes françaises oléicoles.**

N° 2010 / 12 / 04 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011

(rapporteur : Monsieur BRUYERE)

La loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité prévoit, qu'à compter de janvier 2004, les communes de moins de 10.000 habitants sont recensées tous les 5 ans, à raison d'un cinquième de ces communes par an.

Comme la commune de Marguerittes a été recensée en 2006, elle réalisera un nouveau comptage en 2011, précisément de janvier à février 2011, et sera encadrée par M. Cabanon et Mme Batte, nommés coordinateurs titulaire et suppléant.

Pour permettre cela, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents recenseurs qui passeront déposer et récupérer les bulletins dans toutes les rues de Marguerittes. En fonction du découpage de la commune en 16 districts, il faudrait normalement prévoir le recrutement de 16 agents et 3 remplaçants dont, comme en 2006, deux agents communaux pour couvrir la garrigue et la campagne.

Cette dépense est prise en charge (partiellement) par l'Etat dont la dotation prévue s'élève à 18.862 € ; elle est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2010, à raison de 1,72 euro par habitant et 1,13 euro par logement.

De plus, les 19 agents recenseurs retenus ont droit à une contrepartie financière pour les 2 réunions de formation prévues ainsi que pour la tournée de reconnaissance, soit une participation de 100 euros.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de créer 16 postes d'agents recenseurs "titulaires" et 3 postes "suppléants" ;**

- de fixer la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires qu'ils prendront en charge ;
- d'accorder un forfait de 100 euros par agent recenseur qui aura assisté aux 2 réunions de formation et aura effectué la tournée de reconnaissance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

N° 2010 / 12 / 05 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITES

(rapporteur : Monsieur BRUYERE)

Madame Annick LAVERGNE, nouveau receveur municipal en remplacement de Monsieur Michel, TAILLE rappelle à la commune qu'en matière d'attribution des indemnités au receveur municipal, le Conseil Municipal doit redélibérer sur la demande de concours et le versement d'indemnités au nouveau receveur, conformément aux textes en vigueur, notamment :

- l'article 97 de la loi 82/213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- le décret 82/979 du 19/11/1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents de l'Etat ;
- l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires;
- l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Considérant la nature et l'étendue des prestations de conseil et d'assistance souhaitées, la municipalité propose d'attribuer à Madame le Receveur, les deux indemnités au taux maximum, à compter de son entrée en fonction à la trésorerie de Nîmes Banlieue :

- indemnité de conseil à 100 %
 - calculée sur la moyenne des 3 exercices connus, à l'exception des opérations d'ordre.
- indemnité de confection de budget (forfaitaire).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder à Mme Annick LAVERGNE, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit le taux maximum,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité,
- de lui accorder également l'indemnité forfaitaire de confection de budget.

N° 2010 / 12 / 06 – VIDEO PROTECTION

(rapporteur : Monsieur MAYOR)

La commune de Marguerittes fait l'objet de nombreux actes de délinquance se traduisant souvent par la détérioration du bien public. Elle réfléchit sur les moyens à mettre en œuvre pour enrayer cette situation.

L'une des réponses est l'installation de caméras de surveillance. En effet, la vidéo protection permet, en temps réel ou différé, de surveiller l'espace, d'apprécier les situations, de dissuader par la présence d'une surveillance visible et permanente, de détecter tout évènement ou comportement anormal et d'identifier un individu, un véhicule ou un objet.

C'est un outil qui permet également d'accroître l'efficacité de l'action de la gendarmerie et de la police en améliorant la qualité des informations et donc la réactivité dans l'intervention, en optimisant le contrôle des territoires sensibles et en favorisant l'exploitation des images à des fins judiciaires.

Un service spécialisé de la gendarmerie nationale a animé une réunion en présence des élus, du service technique et de la police municipale. Les représentants de la mairie ont exposé les problèmes d'ordre public auxquels est confrontée la commune. Cela a permis, après une visite sur le terrain, à la gendarmerie de proposer une préconisation pour chacun des sites concernés.

De plus, l'Etat a informé la commune de la possibilité d'aider financièrement les installations de caméras par l'intermédiaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de se déclarer favorable pour engager une action qui permettra de procéder à l'installation de caméras de vidéo protection au cours de l'année 2011,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) et auprès de toute collectivité ou administration susceptible d'apporter une aide financière pour la réalisation de cette opération.**

N° 2010 / 12 / 07 – CLAUDE D'INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHES PUBLICS

(rapporteur : Madame BOISSIERE de CILLIA)

La municipalité souhaite accroître sa participation dans la lutte contre la précarité et pense, comme un certain nombre de collectivités, que la commande publique peut être un levier d'action pour le développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle. La clause d'insertion dans les marchés publics est une réponse.

Le code des marchés publics (CMP) de 2006 a confirmé la possibilité de "mobiliser la commande publique au bénéfice de l'insertion professionnelle des personnes en difficultés" ; en effet, l'article 14 du CMP permet l'introduction de la clause de promotion de l'emploi dans les marchés publics visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et d'exiger de l'entreprise retenue de réserver un certain nombre d'heures à des publics en parcours d'insertion.

Avec la clause "sociale", les entreprises qui soumissionnent s'engagent à réaliser une action d'insertion professionnelle en faveur de personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi.

L'effort d'insertion demandé aux entreprises porte sur le nombre d'heures et sur le montant consacré à cette action. L'entreprise choisit quant à elle l'option pour répondre à son engagement (recrutement direct, intérim d'insertion ou sous-traitance à une entreprise d'insertion) et est libre pour choisir ses candidats "éligibles" (bénéficiaires de minima sociaux). Chaque salarié recruté ainsi est encadré par un « tuteur » au sein de l'équipe.

La commune de Marguerittes désire participer activement à la lutte contre le chômage et propose d'inscrire dans ses appels d'offres supérieurs à un montant (50.000 € par lot) les clauses offertes par le nouveau code des marchés publics permettant qu'une part de la main d'œuvre (5%) soit réservée à l'insertion de personnes sans emploi et/ou en difficulté d'insertion professionnelle. Les entreprises attributaires retenues lors des appels d'offres lancés par les services municipaux devront donc réserver au moins 5% de leur temps de main d'œuvre pour l'emploi de personnes en difficulté.

La Maison de l'Emploi gère le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) qui s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre le chômage et prend en compte les personnes qui présentent des difficultés majeures pour trouver un emploi. Le P.L.I.E. vient renforcer ou compléter les dispositifs existants dans un souci de coordination.

Il est donc naturel que la commune de Marguerittes confie à la Maison de l'Emploi de Nîmes Métropole la mise en corrélation des offres d'emploi avec les participants suivis, disponibles et sélectionnés à cet effet dans l'objectif simple d'assurer, voire de consolider, un parcours logique pour chacun.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la mise en œuvre des clauses de promotion de l'insertion dans les marchés publics communaux de plus de 50.000 € ;**
- **d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec la Maison de l'Emploi de Nîmes Métropole;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

N°2010 / 12 / 08 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2010-01-04 DU 14 JANVIER 2010

(rapporteur : Monsieur MAYOR)

Par délibération du 14 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé d'entériner les promesses de vente signées le 22 décembre 2009 par Monsieur le Maire avec les sociétés "Urbis Réalisations Méditerranée" et "Un Toit Pour Tous" concernant la vente des parcelles cadastrées BO 80 et 81 situées au Champ de Foire.

A cette occasion, le Conseil Municipal a également pris d'autres décisions concernant l'avancement de ce projet. Ces décisions n'étaient pas nécessaires d'un point de vue strictement juridique au bon déroulement du projet. Enfin, les promesses de vente signées par Monsieur le Maire étaient des actes sous seing privé, non des actes notariés.

Dans un souci de transparence, il a été décidé d'annuler la délibération du 14 janvier 2010, afin de corriger les erreurs matérielles, de supprimer certains éléments non essentiels de la délibération et de charger un professionnel du droit de rédiger de nouvelles promesses.

Il s'agit donc d'annuler la délibération du 14 janvier. D'autres délibérations auront pour objet la vente proprement dite des parcelles cadastrées section BO 80 et 81.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération en date du numéro 2010-01-04 en date du 14 janvier 2010,

Considérant la nécessité de supprimer la délibération numéro 2010-01-04 en date du 14 janvier 2010

Après délibération et à la majorité (2 voix "contre" [M. HYART et Mme POUZARD]), le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération numéro 2010-01-04 en date du 14 janvier 2010.

N°2010 / 12 / 09 – COUPURE DE COMBUSTIBLES EN GARRIGUE

(rapporteur : Monsieur MAYOR)

Depuis 2008, la Commune mène une réflexion avec la SAFER et le SIVU des Garrigues concernant la mise en œuvre d'une coupure de combustibles en garrigues.

L'objectif, par un traitement adapté de la végétation, est de réduire le risque d'extension des incendies, de créer un obstacle au feu et de provoquer un fractionnement du front de feu. En ralentissant sa vitesse de propagation, les pompiers pourront lutter efficacement et en toute sécurité afin de protéger les personnes, les biens mais aussi la richesse écologique et paysagère de la garrigue de Marguerittes.

L'endroit de cette coupure de combustibles sera choisi sur un territoire de plus de 200 hectares au Nord de l'autoroute et au Sud du Domaine de Roquecourbe, de part et d'autre de la route de Poulx.

Elle consiste à :

- au printemps, faire intervenir un berger pour l'entretien d'une partie de la zone.
- encourager la production oléicole, notamment par la restauration d'olivettes en friches.
- débroussailler certaines parcelles, surtout de part et d'autre de la route de Poulx pour éviter au maximum que le feu se propage sur la partie Ouest de la zone.

Ce projet doit associer tous les usagers de la garrigue : agriculteurs, chasseurs, propriétaires, ...

Cette délibération sera suivie durant le premier trimestre 2011 d'une autre délibération précisant la superficie exacte du projet, les modalités techniques d'aménagement en fonction des différentes zones, son financement, son portage, ...

En outre, le premier semestre 2011 sera également l'occasion de réunir les acteurs pour que ce projet trouve sa place sans nuire aux utilisations actuelles du territoire. Le projet pourra être adapté en fonction des usages locaux.

C'est pourquoi, il est simplement demandé aux élus de donner pour l'instant leur accord de principe sur ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant la réalisation d'une coupure de combustibles en garrigue comme capitale pour lutter contre d'éventuels futurs incendies,

Considérant les trois axes forts du projet :

- pastoralisme,
- culture de l'olivier,
- débroussaillage,

Considérant que cette délibération sera suivie durant le premier semestre 2011 d'une autre explicitant dans le détail le projet (superficie exacte, techniques, localisations des actions, financement, mobilisation des acteurs, ...),

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner son accord de principe à la réalisation d'une coupure de combustibles axée sur le pastoralisme, la culture de l'olivier, le débroussaillage en garrigue, c'est-à-dire au Nord de l'autoroute, au Sud du Domaine de Roquecourbe, à l'Est et à l'Ouest de la Route de Poulx.

**N°2010 / 12 / 10 – DECLASSEMENT ANGLE AVENUE FERDINAND PERTUS ET RUE COSTA
BALEN**
(rapporteur : Monsieur MAYOR)

A l'angle de la rue Costa Balen et de l'avenue Ferdinand Pertus, un espace planté par quelques arbustes constitue un renforcement d'environ 50 m² dans le domaine public. Cet espace n'est pas utilisé par le public.

L'édification d'équipements publics ou d'intérêt collectif (ex : sanitaires publics, pièce attenante permettant d'afficher l'actualité de la Commune (festivités....)...) permettrait de valoriser cette superficie.

Il faut donc déclasser cet espace d'environ 50 m² pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune. Monsieur CHIVAS, géomètre expert à Marguerittes, sera chargé de faire enregistrer au cadastre et hypothèques le numéro parcellaire attribué à cette surface. Ensuite, une autorisation d'urbanisme sera déposée sur la parcelle ainsi créée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Considérant que l'angle de la rue Costa Balen et de l'avenue Ferdinand Pertus est un espace planté par quelques arbustes qui constitue un renforcement d'environ 50 m² dans le domaine public,

Considérant que cette superficie n'est pas affectée à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de faire rentrer cet espace dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir en disposer,

Considérant le projet d'édifier sur cette superficie des équipements publics ou d'intérêt collectif comme par exemple des sanitaires publics...,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1- constate la désaffectation à l'usage du public de l'angle de la rue Costa Balen et de l'avenue Ferdinand Pertus représentant environ 50 m² ;**
- 2- décide le déclassement du Domaine Public Communal d'environ 50 m² situé à l'angle de la rue Costa Balen et de l'avenue Ferdinand Pertus ;**
- 3- charge Monsieur CHIVAS, géomètre expert à Marguerittes, d'effectuer les formalités nécessaires à la création d'une parcelle cadastrale correspondant à cette superficie ;**
- 4- autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme sur la future parcelle créée ;**
- 5- dit qu'un plan sera annexé à la présente délibération.**

N° 2010 / 12 / 11 – Z.A.C. DU T.E.C. – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION
(rapporteur : Madame BOISSIERE de CILLIA)

Le 25 février 1986, le Conseil Municipal a décidé de créer une Zone d'Activité Economique sur le territoire communal. La Commune a utilisé pour cela une procédure d'aménagement particulière, la Zone d'Aménagement Concerté. Ainsi, la Zone d'Activité Economique s'est dénommée "ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE TRAHUSSE ET CANDELON", soit "ZAC DU T.E.C."

Le 26 octobre 1990, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le traité et le cahier des charges de cession ou de location des terrains et ses annexes. Il a décidé d'approuver également le traité de concession et le cahier des charges de concession, concédant à la SEGARD, société d'économie mixte, l'aménagement de la ZAC du T.E.C.

Par arrivée du terme de la convention de la concession, la Commune a repris en régie directe l'aménagement de la ZAC et la vente des terrains communaux.

La Commune a modifié sa stratégie foncière en ce qui concerne la rédaction des actes notariés. La SEGARD faisait signer des promesses synallagmatiques de vente aux acquéreurs dans lesquelles les clauses du cahier des charges de cession ou de location de terrains étaient retranscrites intégralement. Les clauses du CCCT ayant été rédigées en harmonie avec celles prévues dans le cadre de promesses synallagmatiques de vente, leurs insertions dans la promesse synallagmatique avaient un sens juridique.

Aujourd'hui, les implications juridiques de la promesse unilatérale de vente semblent plus appropriées à la stratégie foncière de la Commune. Par contre, dans le cadre de promesses unilatérales de vente, une simple annexion du CCCT est plus pertinente. Dès lors, Il faut l'adapter pour que cette annexion soit possible.

Vu le code de l'urbanisme notamment ses article L.311-1 et R 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 février 1986 approuvant le dossier de création de la ZAC du TEC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 décembre 1987 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du TEC,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 octobre 1990 approuvant le cahier des charges de cession ou de location de terrains et ses annexes,

Considérant que le paragraphe 1.5 de l'article 1 Dispositions Générales du cahier des charges de cession des terrains indique que les prescriptions du cahier des charges seront insérées intégralement ...dans tout acte translatif de propriété des terrains...

Considérant la nécessité d'adapter ce cahier des charges des terrains à la nouvelle stratégie foncière de la Commune, à savoir non plus la signature de promesses synallagmatiques avec les acquéreurs mais de promesses unilatérales, donc de ne plus le retranscrire intégralement mais de l'annexer aux prochains actes notariés,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier le paragraphe 1.5 de l'article 1 Dispositions Générales, comme il suit :

« Le cahier des charges sera annexé par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente à tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession ou location, soit de cessions ou de locations successives ».

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- 1- de modifier le paragraphe 1.5 de l'article 1 Dispositions Générales du Cahier des Charges de Cession des Terrains comme il suit :**

"Le cahier des charges sera annexé par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente à tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession ou location, soit de cessions ou de locations successives".

- 2- d'annexer à la présente délibération un exemplaire complet du Cahier des Charges de Cession de Terrains modifié.**

N° 2010 / 12 / 12 – **Z.A.C. DU T.E.C. – VENTE DE LOTS**
(rapporteur : Madame BOISSIERE de CILLIA)

Le Conseil Municipal a décidé le 30 juin 2010 de vendre à des entreprises dans la ZAC du TEC des lots communaux viabilisés ou en cours de viabilisation.

Dans son évaluation en date du 2 juin 2010, le service France Domaine avait estimé la valeur vénale des terrains après viabilisation entre 55 et 60 euros H.T. le m².

Le dernier paragraphe de la délibération du 30 juin 2010 était rédigé ainsi "*Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente à intervenir, ainsi que les actes notariés correspondants à ces ventes, sur la base de 61 HT le m².*"

Il faut aujourd'hui modifier le dernier paragraphe de la délibération pour le mettre en conformité avec les clauses des actes de vente qui seront signés. Il faut donc autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants à ces ventes avec plusieurs entités (acquéreurs, crédit bailleurs, SCI, ...).

Ventes correspondantes :

| Identification parcelle Prix vente : 61 €/ht m ² | Entreprise | Activité de l'entreprise | Réalisation projetée |
|---|---|--|---|
| Lot 1 1 101 m ² 67 161 € H.T. | Messieurs MINCU Dan et NICU DAN NICU ARTIZAN | Travaux de maçonnerie | Bâtiment d'environ 350 m ² Logement de gardien électricité : environ 36 kW |
| Lot 2 1101 m ² 67 161 € H.T. | Monsieur CHAMAND Johnny ACCENT DE COULEUR | Façades peinture et déco (peinture écologique bio) | Bâtiment Electricité : 9KW |
| Lot 90 1 639 m ² 99 979 € H.T. | Monsieur DE BASTOS Fernandez LUSO CARRELAGES | Pose de carrelage intérieur et extérieur | Bâtiment d'environ 100 m ² Logement de gardien |

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer sur la base de 61 euros H.T. le m², les promesses unilatérales de vente et les actes authentiques de vente avec les acquéreurs désignés, soit avec un organisme financier leur ayant consenti un contrat de crédit bail, soit avec une société de construction dont ils sont actionnaires majoritaires, soit avec une société filiale de la société acquéreur.

Cette délibération remplace la délibération n° 2010 /06/22 du 30/06/2010.

N° 2010 / 12 / 13 – **PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC ECO URBAIN DE PRADEN**
(rapporteur : Monsieur JAUSSAUD)

La commune de Marguerittes dispose d'un parc paysager entre le fossé "5 Mar" et la Route Départementale numéro 135. Ce parc est la continuité sud du Parc Praden. Il se situe sur la parcelle cadastrée section BK 29 et comptabilise 49.190 m².

Il est actuellement utilisé comme un parc d'agrément, voué à la découverte de la flore et à la promenade par les habitants de Marguerittes.

La Commune souhaite développer et exploiter le potentiel de ce parc, afin de répondre aux attentes des administrés.

Le projet consiste donc à :

- améliorer l'aménagement existant pour la partie dite "Intérieure" par la mise en place de cheminements piétons, vélos et rollers ;
- mettre en valeur la flore existante, et notamment les végétaux des zones humides ;
- aménager un accès vers le Nord, de part et d'autre du Mas Praden ;
- étudier les accès depuis la partie urbanisée de la Commune ;
- mettre en place une zone de détente ;
- aménager un accès sécurisé au Sud sans avoir à traverser le CD 135.

Détails du projet :

- aménagement du circuit piéton existant d'1.5 Km et création d'autres cheminements. Ces sentiers devront à la fois être ludiques et pour certains, accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- création d'une piste cyclable et de rollers permettant les déplacements plus rapides ;
- réalisation d'une zone humide comprenant un étang artificiel de moins de 1.000 m² ;
- réalisation d'un théâtre de verdure composé d'un petit remblai formant un croissant présentant une pente faible. Cet aménagement pourra accueillir diverses manifestations de type théâtre de plein air, ... ;
- plantation d'arbres, arbustes et végétation diverse pour renforcer l'aspect paysager du parc ;
- aménagement d'une aire de détente pour jeux collectifs. Aucun aménagement particulier ni agrès ne seront prévus ;
- installation de mobilier urbain.

Enfin, certains aménagements sont soumis à autorisation d'urbanisme, comme par exemple la création du remblai ou la création des sanitaires, ...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les dispositions contenues dans ses titres 2, 3 et 4 de son livre 4,

Considérant la volonté communale d'aménager la partie sud du parc éco urbain de Mas Praden cadastré section BK 29 pour répondre à une utilisation croissante de cet espace par les administrés,

Considérant le détail du projet :

- aménagement du circuit piéton existant d'1.5 Km et création d'autres cheminements. Ces sentiers devront à la fois être ludiques et pour certains, accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- création d'une piste cyclable et de rollers permettant les déplacements plus rapides ;
- réalisation d'une zone humide comprenant un étang artificiel de moins de 1 000 m³ ;
- réalisation d'un théâtre de verdure composé d'un petit remblai formant un croissant présentant une pente faible. Cet aménagement pourra accueillir diverses manifestations de type théâtre de plein air, ... ;
- plantation d'arbres, arbustes et végétation diverse pour renforcer l'aspect paysager du parc ;
- aménagement d'une aire de détente pour jeux collectifs. Aucun aménagement particulier ni agrès ne seront prévus ;
- installation de mobilier urbain.

Considérant que certains éléments du projet sont soumis à autorisation d'urbanisme (exhaussement de terre, création de surface hors œuvre nette) ;

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- 1. de lancer le projet d'aménagement du Parc Eco Urbain de Praden sur la parcelle cadastrée section BK 29 comme il est défini dans les considérants ;**
- 2. d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.**

N°2010 / 12 / 14 – SERVITUDE DE CANALISATION EAU POTABLE RUE DE MOULES

(rapporteur : Monsieur MAYOR)

La Commune, qui est propriétaire de la parcelle cadastrée section BI 104 d'une contenance de 346 m² située rue de Moulès, a autorisé Nîmes Métropole en 2009 à poser une canalisation d'eau potable en fonte de diamètre 150 sur la partie Nord Ouest de cette parcelle.

Il faut aujourd'hui clore ce dossier en autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de constitution de servitude avec Nîmes Métropole pour officialiser le passage de cette canalisation.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu le code civil notamment ses articles 686 et suivants,

Vu le code rural notamment son article . 152-1 et suivants,

Considérant la nécessité de créer un maillage du réseau d'eau potable dans le quartier de Moulès,

Considérant que ce maillage consistant en la pose d'une canalisation en fonte de diamètre 150 passe par la parcelle cadastrée section BI 104 appartenant à la Commune,

Considérant que la Commune a donné son accord à Nîmes Métropole, compétente en matière d'eaux usées et d'eau potable, pour la pose de cette canalisation,

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal, décide :

- 1. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de constitution de servitude sur la parcelle cadastrée section BI 104 appartenant à la Commune.**
- 2. d'annexer un plan à la présente délibération.**

N° 2010 / 12 / 15 – **DEMANDE DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**
(rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire apporte une réponse à la demande écrite transmise par Monsieur HYART et relative à la recomposition des commissions communales.

Le code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, sous réserve de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La modification de la composition des commissions municipales n'a pas fait l'objet de disposition législative particulière mais elle a donné lieu à jurisprudence. Il ressort de cette jurisprudence (jugement du 03.02.2000 – tribunal administratif de Nîmes et décision du 21.12.2003 – cour administrative d'appel de Marseille) :

- que la représentativité doit s'apprécier au regard du résultat du scrutin des élections municipales et donc des listes soumises au suffrage des électeurs, lesquelles demeurent intangibles pendant toute la durée du mandat du conseil municipal ;
- que le mandat des membres des commissions ne prend fin en principe (sous réserve de suppression de la commission) qu'en même temps que celui de conseiller municipal.

En conclusion, cette jurisprudence dit que les groupes d'élus ne sont pas fondés à demander, du fait d'une modification de leur composition, une refonte des commissions à caractère permanent.

N° 2010 / 12 / 16 – **MOTION**
(rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire fait la proposition au Conseil Municipal d'adopter une motion dans le but de soutenir le combat engagé par les élus d'ARAMON et les salariés de l'entreprise EXPANSIA pour sauver leurs emplois. Ceux-ci sont désormais engagés dans une procédure visant à s'opposer au projet de licenciements de 42 salariés, soit près de 30 % de l'effectif de l'unité de fabrication implantée à ARAMON.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de motion :

"Réunis le 8 décembre 2010 lors du Conseil Municipal, les élus de MARGUERITTES, face aux menaces qui pèsent sur les salariés de l'entreprise EXPANSIA d'ARAMON :

- dénoncent la volonté de la direction de vouloir licencier 42 salariés ;
- demandent le retrait de ce plan de restructuration et s'associent à la démarche des élus d'ARAMON ;
- apportent leur soutien actif et constructif aux salariés d'EXPANSIA, afin d'être solidaires des actions menées pour le maintien et la pérennité de tous les emplois sur le site d'ARAMON."

Le Conseil Municipal adopte ce vœu à l'unanimité.

DELEGATION ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

• **LISTE DES D.I.A. AYANT RECU UN AVIS NEGATIF**

| SECTION | LIEU-DIT |
|----------|------------------------|
| BM n°63 | 27 chemin de l'Aqueduc |
| AD n°161 | lieu-dit Candelon |
| AI n°162 | 9 avenue de Camargue |

| SECTION | LIEU-DIT |
|---|---|
| AY n° 386 | 8 impasse de la Farigoule |
| BZ n° 39 – 230 et 1/45 ^{ème} de BZ 49 – 96 | 39 rue du Cinsault |
| BP n° 13 | lieu-dit Peyrouse Ouest |
| AH n° 331 | rue Jean Bourrelly |
| AH n° 727 – 757 – 761 – 801 – 837 – 838 | 6 et 2 rue des Micocouliers – avenue de Nîmes |
| AI n° 294 | 8 impasse Calendal |
| AI n° 443 | 5 avenue de Genestet |
| AY n° 282 | 5 impasse des Sarcelles |
| CB n° 122 | 10 rue Gérard de Nerval |
| AI n° 314 | 15 rue de d'Arbaud |
| AH n° 310 | 2 impasse des Veneurs |
| BI n° 123 | 4 rue de Moulès |
| CB n° 299 | 2 rue de la Magnanerie |
| BS n° 68 – 69 – 72 – 73 – 74 – 168 | 31 route de Poulx et Z.A.C. du T.E.C. |
| BO n° 52 | 7 impasse des Cormorans |
| AH n° 239 | avenue de Provence |
| CB n° 52 | 19 rue Clément Marot |
| AE n° 73 | avenue de Mézeirac |
| AH n° 235 | 21 avenue de Provence |

- **DECISION N°2010-4**

Recours pour excès de pouvoir intenté par Monsieur Pascal DAEDEN contre l'arrêté accordant le permis de construire n° 030 156 09 N 0047 : désignation de Maître Jean-Paul CHABANNES pour défendre la commune dans ce contentieux.

- **DECISION N°2010-5**

Recours pour excès de pouvoir intenté par l'association Marguerittes Autrement contre la délibération du 7 avril 2010 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur du champ de foire : désignation de Maître Jean-Paul CHABANNES pour défendre la commune dans ce contentieux.

- **DECISION N°2010-6**

Recours pour excès de pouvoir intenté par Monsieur HUGUET contre un recours gracieux resté sans réponse et dont l'objectif était l'annulation de la participation pour non réalisation d'une place de stationnement réclamée lors de l'obtention d'un permis de construire en 2006 : désignation de Maître SAUNIER pour défendre la commune dans ce contentieux.

- **DECISION N°2010-7**

Recours pour excès de pouvoir intenté par Monsieur PARISIEN contre l'arrêté n°U-17-10 d'opposition à la déclaration préalable qu'il a déposée sur la parcelle AT n°300 : désignation de Maître SAUNIER pour défendre la commune dans ce contentieux.

- **DECISION N°2010-8 :**

Pour financer les travaux de bâtiments, la commune de Marguerittes contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt d'un montant de 44.000 €.

Principales caractéristiques du prêt

- montant du prêt : 44.000 €
- durée du prêt : 15 ans
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,75 % l'an

- **DECISION N°2010-9 :**

Pour financer les travaux publics, la commune de Marguerittes contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt d'un montant de 344.700 €.

Principales caractéristiques du prêt

- montant du prêt : 344.700 €
- durée du prêt : 15 ans
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,75 % l'an

La séance est levée à 19 H 30.

Le Maire
W. PORTAL